

Le service médical dans les Hôpitaux de la Charité

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0191

SourceBoite_035_B-5-chem | Hôpitaux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Verdier, Jean](#)

Références bibliographiquesVerdier, La Jurisprudence de la médecine en France, ou Traité historique et juridique des établissemens, réglemens, police, devoirs, fonctions, honneurs, droits et privilèges des trois corps de médecine, avec les devoirs, fonctions et autorités des juges à leur égard, Alençon, impr. de Malassis le jeune, 1762-1763

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31558139n>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Verdier, Jean (1735-04-27 -- 1735-04-27)

TITRE Essai sur la jurisprudence de la medecine en France, ou Abregé historique et juridique des etablissemens, reglemens, police, devoirs, fonctions, récompenses, honneurs, droits, & privilèges des trois corps de médecine

LIEU DE PUBLICATION Alençon. - Paris

DATE 1763

EDITEUR Alençon : Malassis le jeune ; Paris : Prault pere , 1763

Le service médical des Hôpitaux de
la Charité.

"Les jésuites eurent qu'ils obtinrent leur
donneur par fonction la cure et le traitement
des pauvres malades."

Le 23 juillet 1668, L. XIV sous le Règne
qui ordonne l'exécution de leurs statuts

- Les Religieux choisirent 1 médecin
à loger à leur maison ; "Le Med. sera choisi
par le Prieur de chaque maison, par l'avis et conseil
des 4 + anciens religieux" (art 24 de régl. de 1668).
A Paris, on a été choisi par la Faculté.

Le 1^{er} Infirmier de l'hôpital au médecin général
est absent : "soit par des raisons, ordonner des
brigades, soit administrer le espèce de remède
inconnu dans les cas pressants."

- L'Apôtre est 1 mois : Art 11 de
chap 30 de leur constitution : "Le Prieur sera
l'orthographe le Prieur ~~de~~ sur de leur habit."

- Le Chirurgien : neveu (ou les autres).

Finale^m en 1761 (Département de 20 ans).

BnF
MSS

101
ou le docteur-membre 1 chirurgien
en chef et 1 substitut "comme les maîtres les
habiles des communautés de chirurgiens établies aux
dix lieux et environs."

Verdeir. La Jurisprudence
de Caen. T. II.

H 404. 447.